



## Dossier saisie-arrêt des rémunérations

Par **PICOTIN**, le **28/04/2008** à **13:16**

Bonjour,

En 1996, mon époux a déposé le bilan de son activité.

Par contre sur 1 de ses emprunts j'étais caution solidaire.

Comme il ne payait pas, je suis passée au tribunal d'instance, j'ai reconnu la dette et me suis engagée à régler cette dette suivant un échéancier.

Voici mes questions.

Je règle depuis 10 ans sans retard.

L'huissier peut-il demander à renégocier le montant du versement mensuel ? (sans avis du tribunal)

Sur cette somme due, l'huissier peut-il appliquer un taux d'intérêt ? même si rien n'est noté sur l'acte : procès verbal de conciliation.

Merci de votre réponse

Par **Erwan**, le **28/04/2008** à **22:06**

Bjr,

de quel type de "conciliation" s'agit-il ?

Par **PICOTIN**, le **29/04/2008** à **12:18**

Bonjour,

Il s'agit d'1 proces verbal de conciliation - delivre par le tribunal d'instance - entre 1 debiteur (moi-même) , le creancier saissant .

Il est note : les parties se concilient imputations des versements sur le capital.

le debiteur reconnait devoir la somme de .....au creancier. Il s engage a s'acquiter de cette dette en effectuant des versements menseuls de ...

Par **Erwan**, le **29/04/2008** à **21:40**

Bjr,

il s'agit d'une conciliation, signée par les deux parties.

Il n'est pas possible de la remettre en cause, sauf accord des deux parties.